

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 1^{er} classe titulaire

ARRETE n° 01/2023

Le Président du SIVU DU CONFLENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2012-924. Du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme DURAND Véronique	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Prades,
Le 06 janvier 2023,

Par délégation,
Le Vice président,
Michel LLANAS

Le Vice Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressée le : 24/01/2023
Publié le : 24/01/2023